



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 23 JANVIER 2023 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

EST ABSENT :

Monsieur Éric ALLARD, maire

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2023-01-01

1.2

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en reportant à une séance ultérieure le point suivant :

5.12 Demande auprès du gouvernement provincial à pouvoir offrir le service aux citoyens en anglais également.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-02 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022.

AVIS DE MOTION 2023-01-03 **3.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur le territoire de la ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2024-2025 - TPH23-005)

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur le territoire de la ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2024-2025 - TPH23-005).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant François Le Borgne.

AVIS DE MOTION 2023-01-04 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 697 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2023-2025 TPH23-046)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 697 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2023-2025 TPH23-046).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant François Le Borgne.

3.3 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2023-01-05 **3.4** Modification du règlement général G-052-21 relatif à la garde de poules en milieu urbain visant la fin du projet pilote et établissant la permanence de ce règlement

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-052-21 relatif à la garde de poules en milieu urbain visant la fin du projet pilote et établissant la permanence de ce règlement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant François Le Borgne.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-1742-1-22, E-1786-1-22, E-1797-1-22, E-1912-1-22, E-1920-1-22, E-1946-1-22, E-1963-1-22, E-2170-22, E-2171-22, E-2172-22, E-2174-22, E-2175-22, E-2176-22, E-2178-22, E-2180-22 et E-2181-22

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 12 au 16 décembre 2022 pour les règlements suivants :

- E-1742-1-22 modifiant le règlement E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser;
- E-1786-1-22 modifiant le règlement E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de Centre multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser;
- E-1797-1-22 modifiant le règlement E-1797 décrétant la participation de la ville au projet de surdimensionnement des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Albert-Seers (Suroît Phase III) et autorisant un emprunt de 138 600 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des objets à réaliser;
- E-1912-1-22 modifiant le règlement E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser;
- E-1920-1-22 modifiant le règlement E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser;
- E-1946-1-22 modifiant le règlement E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet Centre-Ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents;
- E-1963-1-22 modifiant le règlement E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et de l'annulation de l'acquisition de terrain;
- E-2170-22 abrogeant le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin;
- E-2171-22 abrogeant le règlement E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin;
- E-2172-22 abrogeant le règlement E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans;

- E-2174-22 abrogeant le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin;
- E-2175-22 abrogeant le règlement E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin;
- E-2176-22 abrogeant le règlement E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin;
- E-2178-22 abrogeant le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin;
- E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2181-22 d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

4.2 S. O.

S. O.

4.3 S. O.

S. O.

4.4 S. O.

S. O.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 09 À 19 H 24

RÉSOLUTION 2023-01-06

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-07

5.2

Permanence de madame Jessica Verville au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jessica Verville au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 7 décembre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-08 **5.3** Permanence de madame Karina Mariel Duarte Kraemer au poste d'analyste financier à la Division revenus et évaluation

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Karina Mariel Duarte Kraemer au poste d'analyste financier à la Division revenus et évaluation, et ce, rétroactivement au 14 décembre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-09 **5.4** Permanence de madame Michelle Labelle au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Michelle Labelle au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 21 décembre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-10

5.5

Permanence de madame Geneviève Desmeules au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Geneviève Desmeules au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 24 décembre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-11

5.6

Permanence de monsieur Tommy Christensen au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Tommy Christensen au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-12

5.7

Modification de la date de début d'emploi dans la résolution 2022-11-744 concernant l'embauche de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Thibeault désire retarder son début d'emploi à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE monsieur Jasmin Fournier, son supérieur immédiat, a accepté la requête de monsieur Guillaume Thibeault;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-11-744, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 3 janvier 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 23 janvier 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-13

5.8

Modification de la date de permanence dans la résolution 2022-12-801 concernant madame Sabrina Auger au poste permanent d'agent au Service de police

Madame la conseillère Lucie Laberge informe le conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU QUE la décision tardive de départ à la retraite de monsieur Serge Dubois;

ATTENDU QUE madame Sabrina Auger est la première éligible à la permanence à la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-12-801, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil accorde la permanence à madame Sabrina Auger au poste d'agente au Service de police, et ce, au 1er janvier 2023. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil accorde la permanence à madame Sabrina Auger au poste d'agente au Service de police, et ce, au 10 décembre 2022. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-14

5.9

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 8 879,09 \$

Madame la conseillère Lucie Laberge réintègre les discussions.

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 8 879,09 \$.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 4 600 \$ au 02-110-00-311 et 4 279,09 \$ au 02-110-00-312.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant et Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis et monsieur le maire suppléant François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2023-01-15

5.10

Radiation des comptes et fermeture administrative de dossiers de la cour municipale commune en date du 3 janvier 2023

ATTENDU la liste de dossiers préparée par madame Camile St-Jacques, préposée à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay, en date du 3 janvier 2023;

ATTENDU QUE les sommes ne peuvent être recouvrées et que ces dossiers ne pourront être fermés autrement en raison du décès des défendeurs ou de l'absence de place d'affaires des compagnies concernées ou de l'impossibilité de continuer les procédures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise la radiation des comptes et la fermeture administrative des dossiers identifiés à la liste déposée au montant total de 18 311,37 \$, le tout afin de régulariser les livres comptables au 31 décembre 2022.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 54-139-21-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-16

5.11

Autorisation à conclure une entente entre Gestaforme inc. et la Ville concernant le matériel se trouvant au Polydium

ATTENDU QUE le Polydium a du fermer ses portes de façon permanente;

ATTENDU QUE Gestaforme veut mettre fin à son entité juridique car son obligation principale était la gestion des activités du Polydium;

ATTENDU l'aide financière que la Ville a fournie et fournira à Gestaforme afin de finaliser l'ensemble de leurs obligations;

ATTENDU QUE le Polydium n'est plus accessible au public et à Gestaforme également à cause de la situation précaire de la structure et des dangers s'y référant;

ATTENDU QUE Gestaforme n'a pas les ressources nécessaires afin de s'occuper de la gestion de dispositions de tous leur biens meubles se trouvant dans le bâtiment;

ATTENDU QU'il y a plusieurs biens meuble qui appartient également à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Gestaforme et la Ville, concernant la disposition du matériel se trouvant au Polydium.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-17

5.12

Demande auprès du gouvernement provincial à pouvoir offrir le service aux citoyens en anglais également

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2023-01-18

6.1

Attribution du contrat SP-22-030 relatif à la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale à l'entreprise CROISIÈRES NAVARK inc. pour une année ferme (2023) d'une valeur de 180 050,85 \$, incluant une année d'option (2024) d'une valeur de 184 649,85 \$, pour une valeur totale du contrat de 364 700,70 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-030 publié dans l'édition du 2 novembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 27 octobre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE

CROISIÈRES NAVARK INC.

GRAND INTERNATIONAL IMPORT EXPORT INC.

NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.

MONTANT

364 700,70 \$

STATUT

Conforme

Non déposée

Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 379 417,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-030 relatif à la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale, à l'entreprise CROISIÈRES NAVARK INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 364 700,70 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme et une année optionnelle.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de l'année optionnelle.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par résolution de la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et de la signature de l'entente visant le partage des coûts d'opération du service de la navette fluviale.

QUE la somme de 364 700,70 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-791-00-419.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-19

6.2

Attribution du contrat SP-22-035 relatif à des services d'entretien et de réparation de plomberie générale, à l'entreprise MÉCANICACTION INC., au montant de 82 176,08 \$, taxes incluses, pour une année ferme avec option de prolonger pour quatre périodes d'un an au montant de 82 176,08 \$ chacune, pour un contrat d'une valeur totale de 410 880,41 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-035 publié dans l'édition du 16 novembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 14 novembre 2022 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 novembre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
MÉCANICACTION INC.	410 880,41 \$	Conforme
AV-TECH INC.	521 929,01 \$	Non analysée
GAZÉO INC.	495 542,25 \$	Non analysée
PLOMBERIE DESMARAIS INC.	462 774,38 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 412 472,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-035 relatif à des services d'entretien et de réparation de plomberie générale, à l'entreprise MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 410 880,41 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 82 176,08 \$, taxes incluses, et quatre années optionnelles (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027) renouvelable par tranche de un an pour un montant de 82 176,08 \$, taxes incluses pour chaque année optionnelle.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires des divisions concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-20

6.3

Attribution du contrat SP-22-037 relatif à l'approvisionnement en fournitures de bureau à la firme Mégaburo inc. au montant de 12 566,97 \$, taxes incluses, pour un an et pour une option de deux périodes d'un an au montant de 12 566,97 \$ chacune, pour une valeur totale de contrat de 37 700,92 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-037 publié dans l'édition du 16 novembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Mégaburo inc.	37 700,92 \$	Conforme
Papeterie St-Rémi inc.	51 754,96 \$	Non analysée
Librairie Boyer Itée	52 586,64 \$	Non analysée
Distributions Ocubes inc.	83 818,84 \$	Non analysée
Canon Canada inc.		Non déposée
Grand & Toy limitée		Non déposée
Novexco inc.		Non déposée
Ricoh Canada inc.		Non déposée
Solutions d'affaires Konica Minolta (Canada) Itée		Non déposée
Staples Professionnel		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 65 033,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-037 relatif à l'approvisionnement en fournitures de bureau, à l'entreprise Mégaburo inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 37 700,92 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 670.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-21

6.4

Autorisation de se prévaloir de l'année d'option de renouvellement en 2023 prévue au contrat SP-19-117 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifiques, de climatisation et de chauffage au montant de 141 151,70 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les renouvellements devaient être faits avant la fin de l'année 2022 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE le fournisseur nous a informé par une lettre datée du 21 novembre 2022 de son impossibilité pour des raisons familiales et professionnelles de pouvoir honorer l'année d'option 2023 prévue au contrat en cours;

ATTENDU QUE le fournisseur nous est revenu dans un courriel daté du 7 décembre 2022 pour se repositionner en faveur de poursuivre finalement le contrat pour la dernière période optionnelle jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu est amplement satisfaite de la qualité des services rendus par ce fournisseur et qu'elle recommande vivement de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat SP-19-117 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifiques, de climatisation et de chauffage, avec l'entreprise REFRIGÉRATION INTER RIVE inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour un montant de 141 151,70 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 526.

ADOPTÉE.

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet appel d'offres nécessite des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation et autorise le lancement de l'appel d'offres SP-23-001 concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie, selon les critères suivants :

Critère 1 :	Capacité du système proposé par le soumissionnaire à répondre aux exigences de la Ville pour les généralités et la sécurité du système.	5/100
Critère 2 :	Capacité du système proposé par le soumissionnaire à répondre aux exigences de la Ville pour le module de gestion du temps, de la présence et des horaires.	10/100
Critère 3 :	Capacité du système proposé par le soumissionnaire à répondre aux exigences de la Ville pour le module de gestion de la paie.	15/100
Critère 4 :	Capacité du système proposé par le soumissionnaire à répondre aux exigences de la Ville pour le module de gestion des ressources humaines.	15/100
Critère 5 :	Capacité du système proposé par le soumissionnaire à répondre aux exigences de la Ville pour le module de gestion des listes de rappels et du rappel au travail.	10/100
Critère 6 :	Expérience du soumissionnaire dans l'implantation de solutions similaires.	10/100
Critère 7 :	Expérience du chargé de projet et des ressources proposées dans l'implantation de solutions similaires.	5/100
Critère 8 :	Méthodologie, gestion du changement, formation et calendrier de réalisation.	10/100
Critère 9 :	Prix soumis.	20/100

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-23

6.6

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club FADOQ Saint-Joachim de Châteauguay pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Club FADOQ Saint-Joachim de Châteauguay a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 13 rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Club FADOQ Saint-Joachim de Châteauguay a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 13 rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Club FADOQ Saint-Joachim de Châteauguay pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-24

6.7

Modification de la période de paiement des travaux pour 20 ans dans la résolution 2022-09-603 ayant pour titre « Facturation des frais de branchement selon l'entente 10924 concernant le projet Christ-Roi »

ATTENDU QUE, le 15 novembre 2022, la Ville a rencontré les citoyens impactés par le projet Christ-Roi;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre, la Ville a révisé sa position au sujet de la période de règlement pour offrir la possibilité de payer les travaux sur une période de 20 ans au lieu de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-09-603, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE la Ville désire offrir la possibilité aux usagers d'effectuer le paiement des travaux sur une période de 10 ans avec intérêts ou d'effectuer un paiement comptant; »

par le paragraphe suivant :

« QUE la Ville désire offrir la possibilité aux usagers d'effectuer le paiement des travaux sur une période de 20 ans avec intérêts ou d'effectuer un paiement comptant; »

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt de la liste des déboursés en décembre 2022

Dépôt de la liste des déboursés en décembre 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.9 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le quatrième trimestre 2022

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le quatrième trimestre 2022, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-01-25

6.10 Mandat d'évaluation des possibilités d'aménagement du 4, chemin de la Haute-Rivière par la Direction de l'aménagement du territoire, et ce, à la suite du rapport de l'état de la Maison Prigent supervisé par la Direction des travaux publics

ATTENDU QUE, lors de la réunion du 20 juin 2022, le Comité finances recommande un mandat d'évaluation des possibilités d'aménagement du 4, chemin de la Haute-Rivière par la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU le dépôt des recommandations du Comité finances au conseil dans la séance d'août;

ATTENDU QUE la Ville veut évaluer les options disponibles pour son terrain sis au 4, chemin de la Haute-Rivière (Maison Prégent) dont l'état du bâtiment représente une dangerosité;

ATTENDU QUE la Maison Prégent va faire l'objet d'un rapport de son état qui sera produit sous la supervision de la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a une volonté de revitaliser ce secteur en trouvant une vocation pour ce terrain tout en faisant valoir son histoire;

ATTENDU l'urgence de la situation suite à l'état du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction de l'aménagement du territoire à procéder à l'évaluation des possibilités d'aménagement du 4, chemin de la Haute-Rivière par la Direction de l'aménagement du territoire, et ce, à la suite du rapport de l'état de la Maison Prégent.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt du rapport du Comité de reddition de comptes du 13 décembre 2022

Dépôt du rapport des observations des octrois de contrats pour la période du 3 août 2022 jusqu'au 3 novembre 2022.

Le Comité de reddition de comptes du 13 décembre 2022 s'est tenu avec tous les participants du Comité soit : Mme Arlene Bryant, conseillère, M. Barry Doyle, conseiller, M. François Le Borgne, maire remplaçant, Me Karl Sacha Langlois, directeur général, Mme Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information et Mme Marilou Boutary, chef de la Division approvisionnements.

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport écrit du Comité est déposé à une séance ordinaire du conseil.

ATTENDU la demande de la succession Phyllis McLean, propriétaire de l'immeuble situé au 101, rue Provost;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 janvier 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 101, rue Provost, connu comme étant le lot 5 672 550 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge latérale droite minimale de 0,90 mètre alors que la norme est fixée à 1,2 mètre pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale » de structure isolée pour la zone H-819.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation du 12 août 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-Géomètre, plan 2022-47924, minute 41227.

ADOPTÉE.

7.2 S. O.

S. O.

ATTENDU la demande de madame Alexandra Lussier, propriétaire de l'immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'une dérogation quant à la largeur du terrain a déjà été approuvée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 279 330, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge latérale minimale de 0,23 mètre au lieu de 1,2 mètre pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé dans la zone H-114 (article 2.4.4.2 paragraphe b) du règlement de zonage Z-3001);
- Permettre une marge latérale totale minimale de 3,99 mètres au lieu de 4,3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée situé dans la zone H-114 (article 2.4.4.2 paragraphe c) du règlement de zonage Z-3001).

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 novembre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-48096-P1, minute 41643.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-28

7.4

Autorisation de rénovation au 71, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de la Ville, propriétaire de l'immeuble situé au 71, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation n'ont pas pour effet de modifier la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation visent à améliorer l'esthétisme du bâtiment tout en respectant son caractère architectural;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 71, rue Principale, connu comme étant le lot 6 106 997, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation, soit l'ajout d'une porte et d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, au 71, rue Principale.

QUE le tout soit conforme aux plans d'aménagement datés du 21 décembre 2022, préparés par Xavier Bougie et Sarah-Maude Proulx de la firme mdtp atelier d'architecture inc., projet 300-22.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-29

7.5

Autorisation d'agrandissement résidentiel au 160, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Carolyn Grace Ritchie, propriétaire de l'immeuble situé au 160, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'addition respecte le gabarit des constructions voisines et s'harmonise avec son environnement immédiat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 160, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 3 825 566, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 1^{er} mars 2022, préparé par la firme Métraplan, plan 2021-063, pages A0 à A9.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur et que le tout soit accepté par le comité de démolition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-30

7.6

Autorisation pour l'ajout d'un étage au 238, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Raphaël Ste-Marie, propriétaire de l'immeuble situé au 238, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le bâtiment comprend des variations de volumétrie qui lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les couleurs du revêtement utilisé pour le bâtiment contribuent à réduire l'effet de masse du bâtiment;

ATTENDU QUE la superficie de l'étage est inférieure à celle du premier étage.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 238, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 153 953, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 24 octobre 2022, préparé par Claudine Blanchette, dossier 2029.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-31

7.7

Autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial au 311, boulevard industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Janick Hardy, représentante autorisée par le Centre de Distribution RT (SENC), propriétaire de l'immeuble situé au 311, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs proposées de revêtements sont sobres et uniformes à l'ensemble de la façade;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs du bâtiment cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

ATTENDU QUE le projet de construction a déjà fait l'objet d'une demande de PPCMOI en date du 21 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 311, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 6 455 223 et 6 455 224, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'élévation daté du 29 novembre 2022, préparé par la compagnie Chagall construction, numéro du projet 21051;
- Plan d'implantation daté du 6 décembre 2022, préparé par la firme Vital Roy (Arpenteur Géomètre), dossier 29907-00, mandat 54545, minute 54435.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.8 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-01-32

7.9

Autorisation pour un logement supplémentaire intergénérationnel au 515, boulevard D'Youville
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Julie Malboeuf, propriétaire de l'immeuble situé au 515, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'aménagement du logement intergénérationnel au rez-de-chaussée a été modifié par le retrait des portes et de la partie commune afin de garantir le caractère intergénérationnel de l'aménagement de l'espace;

ATTENDU QUE la symétrie des fenêtres à l'arrière du bâtiment ainsi que sur le mur latéral droit a été modifiée afin d'améliorer l'architecture du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 515, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 018, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire intergénérationnel dans une habitation unifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'aucun logement ne soit aménagé au sous-sol;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 mètres;
- Que la largeur maximale d'accès de la nouvelle aire de stationnement face au garage attaché soit de 7 mètres;
- Que le stationnement actuel situé du côté droit du bâtiment soit retiré et engazonné.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation annoté daté du 30 novembre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. (arpenteur-géomètre), plan 2022-48203-P, 41676;

- Plans du projet datés du 29 novembre 2022 et reçu le 30 novembre 2022, préparés par Karine Surprenant (Technologue), ainsi que les annotations au niveau des espaces de stationnement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur et que le tout soit accepté par le comité de démolition.

ADOPTÉE.

7.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-01-33

7.11 Vente à la société Les Gestions Prisme C.M. inc. du lot 5 023 751 et d'une partie du lot 6 486 945, pour un montant d'environ 1 945 238 \$, plus les taxes applicables

ATTENDU QUE la société Les Gestions Prismes C.M. inc., ayant son siège social au 270, boulevard Industriel, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Mario Lévesque, président, désire acquérir le lot 2 023 751 et une partie du lot 6 486 945, situés à l'arrière de l'entreprise YourBarFactory inc. existante, pour y déménager la compagnie Dépôt-Transit;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ces lots, d'une nouvelle superficie approximative de 21 261 m² (228 851 pi²), au montant de 8,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte à la suite de travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans la garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE les branchements pour les lots 6 486 945 et 5 023 751 devront se faire vers le boulevard Industriel via une servitude sur le terrain adjacent au frais des acheteurs;

ATTENDU QUE la forme du terrain vendu devra permettre que la partie résiduelle du lot 6 486 945 (anciennement le lot 6 245 575) ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses modifications, il y a lieu d'annuler les résolutions 2022-06-436 et 2022-12-825 pour ne faire qu'une nouvelle résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-06-436 et 2022-12-825.

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 023 751 et d'une partie du lot 6 486 945, à la société Les Gestions Prismes C.M. inc., représentée par son président, monsieur Mario Lévesque, pour le déménagement des installations d'entreposage de l'entreprise Dépôt-Transit afin de dégager le terrain situé sur la rue Albert-Einstein;

QUE le prix de vente d'approximativement 1 945 238 \$, plus les taxes applicables, soit 91,4932 \$ le mètre carré (8,50 \$ le pied carré) pour une superficie approximative de 21 261 m² (228 851 pi²), soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard 10 jours suivant le 1^{er} mars 2023.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser d'ici au 1^{er} mars 2023 ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot.

QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot.

L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville.

QUE toutes les autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE la forme du terrain vendu permette que la partie résiduelle du lot 6 486 945 ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-34

7.12

Vente à la compagnie 10714275 inc. d'une partie du lot 6 486 945, au montant estimé à 1 015 849 \$, plus les taxes applicables et annulation des résolutions 2022-01-88 et 2022-12-824

ATTENDU QUE la compagnie 10714275 Canada inc., ayant son siège social au 160, rue Bélanger, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Martin Joyal, président, désire acquérir une partie du lot 6 486 945, situé à l'arrière de l'entreprise YourBarFactory inc. existante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot d'une nouvelle superficie approximative de 11 103 m² (119 511 pi²), au montant de 8,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables:

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte suite à des travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à produire à la Ville les plans du bâtiment projeté dans les 4 mois suivant la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que l'acheteur donne une servitude, au profit du propriétaire du reste du lot 6 486 945 et du lot 5 023 751, pour la réalisation des infrastructures vers le boulevard industriel, si nécessaire;

ATTENDU QUE la forme du terrain vendu devra permettre que la partie résiduelle du lot 6 486 945 ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses modifications, il y a lieu d'annuler les résolutions 2022-01-88 et 2022-12-824 pour ne faire qu'une nouvelle résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-01-88 et 2022-12-824.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 6 486 945, à la compagnie 10714275 Canada inc., représentée par son président, monsieur Martin Joyal.

QUE le prix de vente d'approximativement 1 015 849 \$, plus les taxes applicables, soit 8,50 \$ le pied carré pour une superficie approximative de 11 103 m² (119 511 pi²), soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard 10 jours suivant le 1^{er} mars 2023.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser d'ici au 1^{er} mars 2023 ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE cette vente est conditionnelle à ce que l'acheteur accepte, au profit du propriétaire du reste du lot 6 486 945 (anciennement le lot 6 245 575) et du lot 5 023 751, une servitude pour la réalisation des infrastructures vers le boulevard industriel, si nécessaire.

QUE la forme du terrain vendu permette que la partie résiduelle du lot 6 486 945 (anciennement le lot 6 245 575) ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-35

7.13

Modification à la résolution 2022-03-227 visant la vente à la compagnie 9385-2200 Québec inc. connue sous le nom de Groupe Montoni d'une partie du lot 5 022 266 afin de modifier le prix de vente

ATTENDU les travaux de décontamination à faire pour réhabiliter le Terrain « I »;

ATTENDU QUE compte tenu de ce qui précède, la Ville est favorable à réduire le prix de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-03-227 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie approximative de 87 400 mètres carrés (940 766 pieds carrés), au montant de 22 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

QUE le prix de vente sera de 22 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 87 700 mètres carrés, le tout payable à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur. ».

Par les paragraphes suivants :

« ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie approximative de 87 400 mètres carrés (940 766 pieds carrés), au montant de 18 \$ le pied carré (193,75 \$/m²), plus les taxes applicables;

QUE le prix de vente sera de 18 \$ le pied carré (193,75 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 87 700 mètres carrés, le tout payable à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur. ».

QUE le conseil modifie également la résolution 2022-03-227 afin d'ajouter les paragraphes ci-dessous :

« QUE la différence entre le dépôt déjà fait et le 10 % du prix final soit remis à la ville au plus tard le 20 février 2023.

QUE l'offre d'achat finale sans conditions soit signée au plus tard le 1^{er} avril 2023 et qu'un dépôt supplémentaire de 40 % du prix d'achat soit fait en même temps.

QUE l'acte de vente à intervenir entre les parties puisse être signé au plus tard le 15 août 2023. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-36

7.14

Annulation des résolutions 2022-10-695 et 2022-09-625 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Montoni)

ATTENDU la résolution 2022-09-625 adoptée lors de la séance ordinaire 19 septembre 2022;

ATTENDU la résolution 2022-10-695, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE les deux résolutions mentionnées ci-dessus auraient dû être annulées lors de l'adoption de la résolution 2022-11-778;

ATTENDU QU'afin de régulariser le tout, il y a lieu d'annuler les résolutions 2022-09-625 et 2022-10-695 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni) dans le cadre de l'achat du terrain I.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-09-625 et 2022-10-695, adoptées respectivement lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 septembre 2022 et 17 octobre 2022.

ADOPTÉE.

7.15 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis pour le mois de novembre 2022 et d'une nouvelle version de celui du mois d'octobre 2022

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis pour le mois de novembre 2022 et d'une nouvelle version de celui du mois d'octobre 2022.

RÉSOLUTION 2023-01-37

7.16 Mandat à la Direction du greffe, du contentieux et de la Cour municipale aux fins d'intenter tout recours jugé utile afin que le terrain situé au 83, rue Saint-Patrick soit nettoyé

ATTENDU QUE les inspections réalisées par la Division inspection et permis au 83, rue Saint-Patrick à Châteauguay entre 2020 et 2022 ont révélé la présence de plusieurs rebuts et amoncellement de matériaux divers sur le terrain, ce qui constitue une nuisance;

ATTENDU QUE les rebuts et l'amoncellement de matériaux divers sont toujours présents sur le terrain et non ramassés malgré les interventions de la Division inspection et permis;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay mandate la Division du greffe et du contentieux aux fins d'intenter tout recours jugé utile pour que le terrain situé au 83, rue Saint-Patrick soit nettoyé afin de le rendre libre de toute nuisance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-38 **10.1** Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 150 000 \$ pour l'optimisation de la synchronisation des feux de circulation sur la rue Principale entre le boulevard D'Youville et le boulevard Salaberry Sud

ATTENDU QUE le conseil a demandé la réalisation d'une étude de circulation en 2021 afin d'améliorer la fluidité sur la rue Principale (résolution 2021-04-211);

ATTENDU les recommandations du rapport d'étude de circulation remis à la Ville en août 2021;

ATTENDU les plans et devis et l'estimé du coût des travaux tels que produits par la firme de consultants CIMA+ en décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au montant de 150 000 \$ pour financer la mise en œuvre des travaux proposés dans les plans et devis pour l'optimisation des feux de circulation sur la rue Principale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-01-39 **11.1** Entente entre la Sûreté du Québec et la Ville de Châteauguay pour le prêt des services d'un policier du Service de police de Châteauguay affecté au Service des enquêtes sur la contrebande de la Sûreté du Québec, dans le cadre du programme d'action concertée contre l'économie souterraine (ACCES), pour une durée de trois ans avec la possibilité de renouveler pour une période supplémentaire d'un an

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec désire obtenir le prêt des services d'un policier du Service de police de la Ville de Châteauguay qui sera affecté au Service des enquêtes

sur la contrebande de la Sûreté du Québec dans le cadre du programme d'action concertée contre l'économie souterraine (ACCES);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville pour une durée de trois ans débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 8 janvier 2026 avec la possibilité de renouveler pour une période supplémentaire de un an.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à la Division enquêtes criminelles et norme professionnelles à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 56 À 21 H 03

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 03 À 21 H 23

RÉSOLUTION 2023-01-40 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 23.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN